

PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET Pôle de la communication interministérielle

Strasbourg, le 13 avril 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Extension de l'élevage de taurillons de l'EARL Schoenfelder à Winterhouse

A l'issue d'un processus approfondi d'instruction, après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le Préfet de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, préfet du Bas-Rhin a décidé d'autoriser l'extension de l'élevage de taurillons exploité par l'EARL Schoenfelder à Wintershouse.

Il rappelle que cette activité implantée à la périphérie du village de WINTERSHOUSE est exercée depuis 1978 et régulièrement suivie et contrôlée par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Cette autorisation permettra l'installation de deux jeunes agriculteurs tout en développant l'approvisionnement local en viande bovine. Elle conduira l'EARL, par étapes successives, à porter le cheptel de 360 bovins actuellement à 1 200, dans la phase ultime de développement de l'exploitation.

Conformément à la procédure réglementaire, le dossier déposé avait été déclaré recevable et après avis de l'Autorité environnementale, soumis à enquête publique du 12 mai au 16 juin 2015.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif, avait émis un avis favorable sous réserve que l'exploitant mette en œuvre les meilleures techniques disponibles – prévues dans le dossier - pour réduire les odeurs dues à son exploitation, actant en particulier la mise en place d'un bardage complémentaire sur le bâtiment de la nouvelle fumière (partie nord et pignon ouest).

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), l'issue des débats et de l'audition des pétitionnaires, avait émis le 7 octobre 2015 un avis favorable à l'unanimité moins une voix.

L'arrêté préfectoral d'autorisations a prescrit les mesures techniques de nature à pallier les critiques formulées à l'encontre du projet, relatives à la crainte d'atteintes aux commodités de voisinage telles que nuisances olfactives, nuisances sonores, présence de mouches, trafic routier.

Pour assurer l'information du public sur la mise œuvre du projet et répondre aux demandes exprimées lors du déroulement de la procédure, une commission de suivi, associant services de l'Etat, élus locaux, associations et exploitant sera créée par le préfet pour assurer l'information régulière sur les étapes d'avancement de l'extension. Cette commission de suivi sera mise en place dans les prochaines semaines pour être opérationnelle dès le démarrage des travaux.